

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET
LA VALORISATION DES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET
CHAUSSURES**

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine Grand Dijon représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain MILLOT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

La Ville de Dijon représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015, lui-même représenté par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 18 juin 2015, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

ET

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) représentée par son Président, Monsieur Bernard BLETTERY, au titre de **Sdat'Entreprise**, située 8 rue de Cracovie 21000 Dijon, convention ECO TLC n° : CIDPAV00001052.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

SDAT'ENTREPRISE a pour objet l'accueil, le recrutement, l'accompagnement social et professionnel de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Dans le cadre de l'activité Vêtementerie 21, basée sur la collecte, le tri et la valorisation de textiles, SDAT'ENTREPRISE est amenée à collecter des vêtements, chaussures, accessoires et linge de maison auprès de particuliers, via l'apport direct sur les sites de collecte référencés ECO TLC, dans des conteneurs spécifiques extérieurs.

La présente convention formalise la coopération entre la SDAT, et plus particulièrement, SDAT'ENTREPRISE et la Communauté Urbaine Grand Dijon, la Ville de Dijon et le CCAS de la Ville de Dijon volontaires à l'expérimentation de la pose de collecteurs au sein même de leurs locaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention définit l'organisation de la collecte à titre gratuit au moyen de conteneurs cartons ou métalliques et de la valorisation des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) par SDAT'ENTREPRISE.

SDAT'ENTREPRISE assure :

- la mise en place de conteneurs cartons ou métalliques sur des emplacements définis conjointement,
- l'entretien des conteneurs,
- la collecte des textiles,
- la valorisation des textiles collectés.

Article 2 : Contenu du service et modalités

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- les vêtements de type, homme, femme, ou enfant,
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux...),
- les chaussures et la maroquinerie (ceintures, sacs à main, valises...).

Sont exclus de cette collecte :

- les articles non textiles,
- les matelas, sommiers, moquettes et toiles cirées,
- les chiffons usagés en provenance des entreprises.

Article 3 : Nombre et emplacement des conteneurs

A la signature de la présente convention, le premier point de collecte ciblé se situe à l'intérieur du bâtiment 11 rue de l'Hôpital, au rez-de-jardin.

L'ajout ou le retrait de conteneurs fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La mise en place des conteneurs est réalisée uniquement par SDAT'ENTREPRISE en un lieu déterminé en accord avec les parties signataires.

Les déplacements de conteneurs seront réalisés après accord écrit entre les parties et sont à la charge de SDAT'ENTREPRISE.

Article 4 : Obligations de SDAT'ENTREPRISE

SDAT'ENTREPRISE s'engage :

- A vider régulièrement les conteneurs et ce, de façon hebdomadaire, autant de fois que cela sera nécessaire. En cas d'apport massif et inattendu de textiles ou de remplissage plus rapide du conteneur, le ramassage sera effectué dans un délai maximum de 4 heures entre 8 h et 17 h, sur simple appel téléphonique au 03 80 60 96 60 et 06 78 04 15 64, ou par courriel sdat.entreprise@sdat.asso.fr, du lundi matin 8 h au vendredi matin 12 h. L'établissement est fermé le week-end du vendredi midi au dimanche inclus ainsi que les jours fériés.
- A veiller à l'entretien des conteneurs de façon régulière.
- A transmettre aux parties signataires de cette présente convention un relevé de collecte annuel permettant d'analyser le tonnage et l'usage des collecteurs mis à disposition et d'avoir d'éventuelles actions spécifiques.
- A valoriser les TLC.

Toutes les autres opérations non visées par la présente convention et relatives au vidage, stockage, enlèvement, chargement, transport et entretien des conteneurs seront effectuées et financées par SDAT'ENTREPRISE.

Article 5 : Engagements des partenaires

La Communauté Urbaine Grand Dijon, la Ville de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engagent à :

- Identifier un correspondant privilégié sur chaque site où sont entreposés les collecteurs.
- Ne pas déplacer les collecteurs, sauf cas de force majeure. Le cas échéant SDAT'ENTREPRISE sera informée par le correspondant dans les plus brefs délais.

SDAT'ENTREPRISE ne pourra être tenue responsable de préjudices (accidents, dégâts...) survenus lors du déplacement d'un conteneur par la collectivité ou toute autre personne non mandatée par SDAT'ENTREPRISE.

Article 6 : Propriété des conteneurs, remplacement

SDAT'ENTREPRISE, propriétaire des conteneurs, s'engage à les remplacer ou à les remettre en état.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de notification à SDAT'ENTREPRISE et ce jusqu'au 31 décembre 2015. Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Cette présente convention se renouvellera par tacite reconduction pour une durée de 12 (douze) mois, sauf si dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec

demande d'avis de réception, adressée au plus tard 2 (deux) mois avant l'expiration de la période en cours.

Il est expressément convenu que le non-renouvellement de la présente convention, s'effectuera sans aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

Article 8 : Communication

SDAT'ENTREPRISE pourra proposer des outils de communication qui présentent l'association, l'activité de la Vêtementerie 21, la démarche de collecte sur site et la filière textile à destination de l'ensemble des salariés de la collectivité partenaire.

La mise en œuvre des plans de communication de SDAT'ENTREPRISE concernant la collecte fera apparaître les collectivités comme partenaire local.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit si des manquements répétés de l'une ou l'autre des parties étaient constatées. Cette résiliation interviendra, sous 30 jours, en cas d'absences de mesures correctives suite à la mise en demeure ciblant le non-respect des engagements pris.

En outre, cette convention pourra être résiliée à tout moment par la Communauté Urbaine Grand Dijon, par la Ville de Dijon ou par le CCAS de la Ville de Dijon,

- si la SDAT cessait d'utiliser le point de collecte ou d'en avoir besoin, quelle qu'en soit la cause,
- si le point de collecte est peu utilisé,
- si, pour une raison ou pour une autre, la collectivité et l'établissement public avaient besoin des locaux ; dans ce cas la SDAT sera avisé deux mois à l'avance.

Article 10 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention qui n'auraient pas été réglés par accord entre les parties seront portés devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Président de la
SDAT,

Le Président de la
Communauté Urbaine
Grand Dijon,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
aux finances et aux
affaires juridiques,

Pour le Président
du CCAS,
la Vice-Présidente,

Bernard BLETTERY

Alain MILLOT

Georges MAGLICA

Françoise TENENBAUM